

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\_\_\_\_\_  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
\_\_\_\_\_  
Mairie d'AVIGNON  
\_\_\_\_\_  
DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
\_\_\_\_\_  
Séance publique du : 29 NOVEMBRE 2025

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD, M. David FOURNIER, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Annick WALDER, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Catherine GAY

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Laure MINSSEN par M. Joël PEYRE  
M. Fabrice TOCABENS par Mme Isabelle LABROT  
Mme Zinèbe HADDAOUI par M. Julien DE BENITO  
Mme Laurence LEFEVRE par M. Claude TUMMINO  
M. Eric DESHAYES par M. Kader BELHADJ  
Mme Isabelle PORTEFAIX par Mme Frédérique CORCORAL  
M. Cyril BEYNET par Mme Lilou QUENNESSON  
M. Bernard HOKMAYAN par M. David FOURNIER  
Mme Françoise LICHIERE par Mme Anne-Catherine LEPAGE  
Mme Laurence ABEL RODET par M. Christian ROCCI  
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Amy MAZARI ALLEL  
M. Thierry VALLEJOS par M. Bernard AUTHEMAN  
Mme Anne-Sophie RIGAULT par M. Paul RUAT  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUARD  
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE  
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES  
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

**ETAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Ghislaine PERSIA  
Mme Martine BAREL

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

# AVIGNON

## Ville d'exception

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2025

**28**

#### **HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU et aides aux propriétaires pour le ravitaillement des façades (2020-2026)**

**M. BLUY**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019, la ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU à deux niveaux :

- En intra-muros, au travers de la mise en place d'une action renforcée sur l'habitat indigne, la vacance, l'adaptation des logements, le traitement des façades ainsi que la restructuration d'îlots dégradés,
- En extra-muros, la priorité est donnée aux économies d'énergies, au maintien à domicile et à l'accompagnement des grandes copropriétés en difficultés.

Par délibération n°49 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, la ville d'Avignon a prolongé l'opération jusqu'au 26 février 2026 dans les conditions de la délibération précédente et conformément aux dispositions de la conventions partenariales liant les différents financeurs.

Cette présente délibération propose les dossiers à engager dans le cadre de ce nouveau programme au titre des OPAH-RU et ORT pour un montant total de 9 000 € (annexe 1).

#### **Pour les propriétaires occupants :**

La ville d'Avignon subventionne les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 10% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte dans le calcul de la subvention sera plafonné à 30 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

En cas de travaux très lourds, la ville d'Avignon subventionne à hauteur de 20% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 50 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

Enfin, la ville d'Avignon subventionne les travaux d'adaptation à hauteur de 15% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 20 000 €.

La Région subventionne, dans la limite des crédits disponibles, à hauteur de 50% de la subvention Ville. Elle attribue en sus des primes spécifiques conformément à la convention financière conclue entre la Région et la ville d'Avignon en date du 7 janvier 2021 sur l'OPAH-RU CD ORT et l'OPAH-RU CD Extra Muros.

Pour des travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées, la Région subventionne, dans la limite des crédits disponibles, à hauteur de 10% du montant HT des travaux retenus et représentant au minimum 8 000 €.

#### **Pour les propriétaires bailleurs :**

La ville d'Avignon subventionne 50 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement.

La Région subventionne, dans la limite des crédits disponibles, à hauteur de 50% de la subvention ville.

La ville d'Avignon réalise les avances des subventions et primes de la Région qu'elle se fait rembourser annuellement.

Par ailleurs, par délibération n°27 du 26 avril 2025, complétée par la délibération n°49 du 26 juin 2025, la ville d'Avignon a décidé de renouveler son dispositif d'aide aux propriétaires en renforçant la campagne d'aides à la restauration des façades et à la rénovation des devantures commerciales.

Son action porte sur :

#### **En intra-muros :**

- L'ensemble des bâtiments compris dans le Secteur Patrimonial Remarquable, hors bâtiments identifiés en jaune sur la planche graphique du PSMV comme étant des « immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative »,
- Les devantures commerciales sans obligation d'une rénovation complète de la façade.

#### **En extra-muros :**

- Les édifices ou ensembles bâties identifiés au Plan Local de l'Urbanisme au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (liste consultable au sein du Pôle Urbanisme, Habitat et Ecologie Urbaine),

- Les bâtiments identifiés dans un périmètre de proximité d'un projet urbain structurant, sur appréciation d'une commission technique. Les bâtiments pour lesquels un ravalement peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement des menuiseries ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation d'une commission technique.

**Modalités d'attribution de la subvention :**

Les modalités d'attribution de la subvention ont été définies par la délibération n°27 du 26 avril 2025 et s'échelonnent entre 15% et 60% du montant des travaux suivant la protection patrimoniale des bâtiments et la caractéristique des travaux.

En complément, les travaux de façade donnent lieu à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pendant 2 mois.

Il est ainsi proposé d'engager dans le cadre de ce dispositif d'aide aux propriétaires pour le ravalement de leurs façades un montant total de 63 337 € (annexe 2).

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L. 2121-29 et D. 1617-19,

Vu le Code de Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°49 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 prolongeant l'opération OPAH-RU jusqu'au 26 février 2026,

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 26 avril 2025 approuvant le nouveau régime d'aide relatif à l'opération façade,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 27 Novembre 2019 approuvant le nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU sur la période 2020-2025.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Développement territorial et urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés ;
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 204, compte 20422 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Maire

Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance

Mme Anne-Catherine LEPAGE



**PARVENU A LA PREFECTURE LE** 04/12/2025

**ACTE PUBLIE LE** 05/12/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :